

# AVIS DE MISE A DISPOSITION

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ALLEINS

**Du lundi 06 avril au lundi 11 mai 2020**

Par arrêté n°14/19 du 29 novembre 2019, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonnais a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins.

Les modalités de mise à disposition du public ont ainsi été définies comme suit, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme : pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que des registres pour consigner les observations seront mis à disposition du public du 06 avril au 11 mai 2020 inclus en Mairie d'Alleins et dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonnais aux adresses suivantes :

- **Mairie d'Alleins** : Service Urbanisme – Cours Victor Hugo – Place Marcel Castelas – 13980 ALLEINS
- **Conseil de Territoire du Pays Salonnais** : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE.

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :

- **Mairie d'Alleins** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 16h30, le mercredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- **Conseil de Territoire du Pays Salonnais** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune d'Alleins : <https://www.alleins.fr/> ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire : <http://www.agglropole-provence.fr/>.

Un registre est mis à disposition sous format numérique via le lien suivant : [https://www.registre-numerique.fr/Modification\\_simplifiee\\_2\\_PLU\\_Alleins](https://www.registre-numerique.fr/Modification_simplifiee_2_PLU_Alleins)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé prévu à cet effet ou par email à l'adresse suivante : [Modification\\_simplifiee\\_2\\_PLU\\_Alleins@mail.registre-numerique.fr](mailto:Modification_simplifiee_2_PLU_Alleins@mail.registre-numerique.fr)

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché en Mairie d'Alleins et au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonnais et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le **Service Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonnais**, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04.90.59.69.63 / mail : [planification.urbaine@ampmetropole.fr](mailto:planification.urbaine@ampmetropole.fr)) et pourra apporter toutes informations relatives à la mise à disposition de ce dossier au public.

La modification simplifiée n°2 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune d'Alleins et du Conseil de Territoire du Pays Salonnais.

**Le Président du Conseil de Territoire  
Du Pays Salonnais  
Nicolas ISNARD**